



| | |
|--------------------------|----------------------------------|
| Numéro de l'acte | 2022-32 |
| Nature de l'acte | ARRETE |
| Matière de l'acte | 2.1 Documents d'urbanisme |

Objet : Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur le projet de modification du PLUi Sud Opalien

Le Président de la communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, R. 104-12 et R.153-20 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté Préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'agglomération des deux baies en montreuillois (CA2BM) issue de la fusion des communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale ;
- Vu l'arrêté Préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la CA2BM en date du 30 novembre 2016 précisant que la communauté est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire (Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;
- Vu la délibération 2019-79 du conseil communautaire en date du 12 avril 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- Vu l'avis favorable de la commission n°2 du 07 janvier 2021 au lancement de la procédure de modification du PLUi ex CCOS ;
- Vu l'arrêté du Président n° 2022-12 en date du 14 mars 2022 engageant la procédure de modification de droit commun ;
- Vu les pièces du dossier de modification de PLUi, soumises à la mise à disposition, notifiées aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes concernées ;
- Vu la saisine de l'autorité environnementale en date du 1^{er} juin 2022 sur le projet de modification du PLUi Sud Opalien ;
- Vu la décision E22000097/59 en date du 28 juillet 2022 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille désignant Monsieur Luc GUILBERT, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Considérant la nécessité de procéder à la modification du PLUi afin notamment de corriger et amender des dispositions du règlement écrit et du règlement graphique ;
- Considérant que l'avis des communes est réputé favorable sans réserve, que deux retours formulés par les personnes publiques associées sont favorables sans réserve, qu'un retour est favorable avec observation et que les autres sont réputés favorables ;
- Considérant l'avis de non soumission à évaluation environnementale rendu en date du 26 juillet 2022 ;

ARRETE

Article 1 – Objet de l'enquête : Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet la modification du PLUi Sud Opalien du lundi 5 septembre 2022 (9h00) au vendredi 7 octobre 2022 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 2 – Publicité de l'arrêté de mise à enquête publique : Un avis d'enquête, portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public, sera publié en caractères apparents **quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours** de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés. Il sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ainsi qu'au niveau de la Mairie des communes de l'ancienne CCOS. Des affiches supplémentaires seront également disposées au sein de la commune de Berck-sur-Mer au niveau de la médiathèque, du centre technique de la Vigogne, du Palais des Sports et de la piscine intercommunale. Une affiche sera également mise en place au niveau de l'Agglo Mobile. Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques, et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel en date du 9 septembre 2021.

L'avis d'enquête sera par ailleurs mis en ligne sur le site internet de la CA2BM (rubrique mise à disposition du public : <https://www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public> ; rubrique urbanisme : <https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures/les-procedures-en-cours>).

Article 3 – Nom et qualités du commissaire enquêteur : Monsieur Luc GUILBERT, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être désigné.

Article 4 – Identité de la personne responsable du projet : Des informations pourront être demandées au siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois situé à l'adresse suivante : A l'attention de Bruno Cousein, 11-13 Place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer ou par téléphone au 03.21.06.66.66.

Article 5 – Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale : Le dossier a été soumis au cas par cas auprès de l'autorité environnementale.

Article 6 – Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement : Les éléments sont joints au dossier soumis à enquête publique (avis de non soumission à évaluation environnementale).

Article 7 – Consultation du dossier d'enquête publique et observations : Le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations, propositions sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet au siège de l'enquête, désigné en mairie de Berck-sur-Mer aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lundi 5 septembre 2022 09h00 au vendredi 7 octobre 2022 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Le public pourra également consulter les dossiers sur le site internet de la CA2BM dans la rubrique mise à disposition du public (www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public) ainsi que dans la rubrique urbanisme (<https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures/les-procedures-en-cours>).

Un poste informatique sera mis à disposition des personnes souhaitant consulter les dossiers en version numérique au Cottage des Dunes (rond-point Cottage des Dunes – 62600 Berck-sur-Mer) du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 pendant la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée au siège de l'enquête, soit à la mairie de Berck-sur-Mer, Place Claude Wilquin – 62600 Berck-sur-Mer (tel : 03.21.89.90.00) ou à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois – 11-13 Place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer (tel : 03.21.06.66.66).

Toute personne pourra, sur sa demande adressée au siège de l'EPCI et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication du présent arrêté.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions écrites par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de la CA2BM – Monsieur le commissaire enquêteur – 11-13 Place Gambetta -62170 Montreuil-sur-Mer.

Les observations pourront également être adressées par courriel à l'adresse mail suivante : commissaireenqueteur3@ca2bm.fr du lundi 5 septembre 2022 9h00 au vendredi 7 octobre 2022 inclus.

Les observations et propositions formulées sur le site internet de la CA2BM seront consultables sur le site internet de la CA2BM (www.ca2bm.fr – rubrique urbanisme ou mise à disposition) et annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête (annexé au registre et mis en ligne après modération du commissaire enquêteur). Le public est averti que les observations et propositions inscrites sur ces registres seront reportées sur le site de la CA2BM. L'anonymat n'est pas possible dans ce mode de consignation des observations.

Article 8 – Permanences du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, les jours suivants :

- **Lundi 5 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie de Berck-sur-Mer**
- **Mercredi 14 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie de Groffliers**
- **Mardi 20 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie de Conchil-le-Temple**
- **Vendredi 23 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie de Berck-sur-Mer**
- **Jeudi 29 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie de Groffliers**
- **Vendredi 7 octobre 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie de Berck-sur-Mer**

Article 9 – Suites de l'enquête publique : A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans tous les lieux de consultation du dossier au public cités ci-dessus ainsi que sur le site internet de la CA2BM.

Le projet de modification de PLUi, éventuellement modifié pour prendre en compte les observations du public, les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la CA2BM.

Article 10 – Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039- 59014 Lille Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de la communauté si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 11 – Exécution du présent arrêté : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer,
- Monsieur le maire d'Airon-Notre-Dame,
- Monsieur le maire d'Airon-Saint-Vaast,
- Madame le maire de Colline-Beaumont,
- Monsieur le maire de Conchil-le-Temple,
- Monsieur le maire de Groffliers,
- Monsieur le maire de Rang-du-Fliers,
- Monsieur le maire de Tigny-Noyelle,
- Monsieur le maire de Verton,
- Monsieur le maire de Waben,
- Et sera publié au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération.

Fait à Montreuil-sur-Mer,
Le 05/08/2022

Le Président,



Bruno COUSEIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20220805-ARRETE2022-32-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/08/2022